

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 20/3/84
DECRET N° 84/279 /MTPS/DGTFF/DFP
Portant versement et nomination de
Monsieur NOUMAZALAY Ambroise, Profes-
seur certifié de 7° échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;

D.G.B.

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la révo-
cation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de la
catégorie A;

D.C.F.

Vu le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et
Financiers;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements;
Vu le décret n° 73/143 du 24.4.1973 fixant les modalités
de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de
la République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 74-229 du 10.6.1974 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les
diplômes de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement
Supérieur de Commerce;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 79/194 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n°
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres;
Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres;
Vu les décrets n°s 77/552, 81/358 et 82/570 des 9.11.77,
30.5.81 et 11.6.82 portant promotion des Professeurs certifiés;
Vu le décret n° 75/363 du 4.10.76 portant réintégration
de Monsieur NOUMAZALAY Ambroise;
Vu la demande de l'intéressé;

M. N. N.

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 73/143 des 29.12.62 et 24.4.73 susvisés, Monsieur NOUMAZALAY Ambroise, Professeur Certifié de 7° échelon, indice 1540 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Ministère du Plan, est versé à concordance d'indice et de catégorie dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) et nommé au grade d'Administrateur de 8° échelon, indice 1540.

ARTICLE 2. - Monsieur NOUMAZALAY Ambroise qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé Administrateur en Chef et classé au 3° échelon, indice 1820 ACC : néant.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25.6.83 date de la demande de passage et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Brazzaville, le 20 Mars 1984

Le Ministre du Plan,

- Pierre MOUSSA. -

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

- Bernard COMBO MATSIONA. -

- Itihi-Ossétoumba LKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGTFP.DFP. 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- MTPS/CAB. 2
- INTERESSE 2
- DOSSIER. 3
- MP/CAP. 2
- SGCM/BC. 3